

HÔTEL DE VILLE

*Service Urbanisme**N° Tél. : 01 69 49 77 41**N/Réf. : NDA/FK/LDC***DECISION N° 2008/74****OBJET: Marché sur procédure adaptée relatif à la mission de réalisation d'un dossier au titre de la Loi sur l'Eau conclu avec la société CONFLUENCES**

Le Député Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 210 000 € H.T.,

VU l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, prévoyant que les compléments à l'étude d'impacts doivent être intégrés au dossier de réalisation de ZAC,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (20 000 € H.T.), étant inférieur au seuil des 206 000 € H.T. fixé dans le Code des marchés publics, la personne publique a lancé une procédure adaptée en application des textes susvisés,

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES CedexTél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence correspondant a été envoyé pour insertion le 31 janvier 2008 et mis en ligne sur le site du BOAMP du 31/01/2008 au 16/02/2008,

CONSIDERANT que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 15 février 2008 à 17 heures et que douze candidats se sont fait connaître dans le délai imparti (A.I.R.E. CONSEIL, BURGEAP, CONFLUENCES, EGIS Aménagement, ICSEO, IOSIS INFRASTRUCTURE, IRIS CONSEIL, AD2E, SAUNIER & associés, SOGREAH, TEST INGENIERIE et TINEETUDE INGENIERIE),

CONSIDERANT que lors de la séance du 18 février 2008, le représentant de la personne publique a ouvert les enveloppes contenant les candidatures, que cinq candidatures ont été jugées complètes et conformes et ont été admises à présenter une offre et que sept candidatures n'ont pas été admises à présenter une offre,

CONSIDERANT que les lettres de consultations ont été adressées aux cinq candidats admis par courrier recommandé envoyé le 20 février 2008 en leur demandant de remettre leur offre avant le 5 mars 2008 à 17 heures,

CONSIDERANT que trois candidats ont remis leur offre dans les délais impartis (CONFLUENCES, EGIS Aménagement et BURGEAP), que deux candidats n'ont pas donné suite (SAUNIER & ASSOCIES et SOGREAH),

CONSIDERANT que les trois offres jugées recevables ont été analysées par le service de l'urbanisme, en tenant compte des critères de choix suivants et de leur pondération :

- la valeur technique (45 %),
- les délais d'exécution (35 %)
- le prix des prestations (20 %)

CONSIDERANT qu'après l'analyse des offres par le service de l'urbanisme, il s'avère que l'offre de la société CONFLUENCES est la mieux-disante,

### **DECIDE**

D'APPROUVER et de SIGNER le marché avec la société CONFLUENCES, sise 12, avenue du 27 août 1944-77450 MONTRY,

DIT que la mission comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles,

DIT que le délai d'exécution du marché est fixé conformément à l'article 5 du contrat,

DIT que le montant des honoraires pour la tranche ferme est fixé à 27 559 euros HT, soit 32 961 euros TTC,

DIT que le montant des honoraires pour la tranche conditionnelle 1 est fixé à 4 570 euros HT, soit 5 466 euros TTC,

DIT que le montant des honoraires pour la tranche conditionnelle 2 est fixé à 2 465 euros HT, soit 2 948 euros TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 de la Commune.

Fait à Yerres, le 13 mars 2008



Le Député Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

